

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Nadège PLACE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 5 - Votants : 18

2024-446 : Désaffectation et déclassement de la parcelle AD 445 située sur la zone d'activités de Beausoleil Nord – Sainte-Pazanne

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L.2111-1, L.2111-2, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TOILE DE L'OUEST d'optimiser le stationnement dans le cadre du développement de son activité.

CONSIDERANT la parcelle AD 445 située rue des frênes 44680 SAINTE-PAZANNE comme un terrain délaissé et qui n'est plus affecté comme un espace commun de la collectivité.

CONSIDERANT que lorsque les critères justifiant l'inclusion d'un bien dans le domaine public ne sont plus remplis, notamment en ce qui concerne son utilisation directe par le public ou pour les besoins d'un service public nécessitant des aménagements essentiels, il est envisageable de procéder à son "déclassement", le retirant ainsi du domaine public pour le placer dans le domaine privé en vue de son affectation à un projet économique privé.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désaffecter la parcelle AD 445 située rue des frênes 44680 SAINTE-PAZANNE et de la déclasser afin qu'il relève du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Plan

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241011-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2024

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Publication le : 11-10-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Nadège PLACE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 5 - Votants : 18

2024-447 : Désaffectation et déclassement des parcelles A1265-A1263 situées sur le Parc d'activités du Pont Béranger 1

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L.2111-1, L.2111-2, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT le projet de Déchèterie professionnelle porté par la SAS Seconde Life,

CONSIDERANT l'absence de déclassement préalable lors de l'acquisition des parcelles auprès du Département et le fait que le bien a été directement inscrit au domaine public de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que les parcelles A 1265 et A 1263 situées dans le Parc d'activités du Pont Béranger 1 sont considérées comme des terrains délaissés et non affectés à un espace commun de la collectivité.

CONSIDERANT que lorsque les critères justifiant l'inclusion d'un bien dans le domaine public ne sont plus remplis, notamment en ce qui concerne son utilisation directe par le public ou pour les besoins d'un service public nécessitant des aménagements essentiels, il est envisageable de procéder à son "déclassement", le retirant ainsi du domaine public pour le placer dans le domaine privé en vue de son affectation à un projet économique privé.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désaffecter les parcelles A1265-A1263 situées sur le Parc d'activités du Pont Béranger 1 à Saint-Hilaire-de-Chaléons et les déclasser afin qu'elles relèvent du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Plan

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241011-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2024

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Publication le : 11-10-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Nadège PLACE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 5 - Votants : 18

2024-448 : Désaffectation et déclassement de la parcelle ZD 171 située sur la zone d'activités des Minées à Cheix-en-Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L.2111-1, L.2111-2, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BICHON (SCI les Minées), implantée sur la zone d'activités des Minées, de disposer d'un nouvel accès à sa parcelle et permettre ainsi l'optimisation de son site.

CONSIDERANT que la parcelle ZD 171 attenante à l'entreprise peut satisfaire sa demande.

CONSIDERANT que la parcelle ZD 171, actuellement à usage d'espaces verts, est considérée comme un terrain non affecté à un espace commun de la collectivité.

CONSIDERANT que lorsque les critères justifiant l'inclusion d'un bien dans le domaine public ne sont plus remplis, notamment en ce qui concerne son utilisation directe par le public ou pour les besoins d'un service public nécessitant des aménagements essentiels, il est envisageable de procéder à son "déclassement", le retirant ainsi du domaine public pour le placer dans le domaine privé en vue de son affectation à un projet économique privé.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désaffecter la parcelle ZD 171 située sur la zone d'activités des Minées à Cheix-en-Retz et la déclasser afin qu'elle relève du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Plan

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

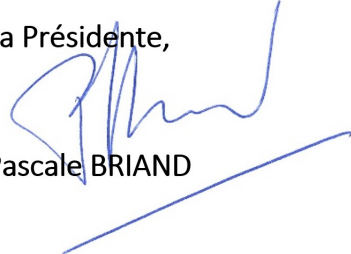
044-200067346-20241011-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2024

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Publication le : 11-10-2024

La Présidente,


Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Nadège PLACE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 5 - Votants : 18

2024-449 : Désaffectation et déclassement de la parcelle A 1284 située sur le Parc d'activités du Pont Béranger 2

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU les articles L.2111-1, L.2111-2, L.3111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDERANT les problèmes de réseaux téléphoniques sur le Parc d'activités du Pont Béranger II.

CONSIDERANT le projet d'implantation sur la parcelle A 1284 d'une antenne relais par la société CELLNEX pour remédier à ce manque de couverture réseaux.

CONSIDERANT que la parcelle A 1284 située dans le Parc d'activités du Pont Béranger II est considérée comme un terrain délaissé et non affecté à un espace commun de la collectivité.

CONSIDERANT que lorsque les critères justifiant l'inclusion d'un bien dans le domaine public ne sont plus remplis, notamment en ce qui concerne son utilisation directe par le public ou pour les besoins d'un service public nécessitant des aménagements essentiels, il est envisageable de procéder à son "déclassement", le retirant ainsi du domaine public pour le placer dans le domaine privé en vue de son affectation à un projet d'implantation d'antenne relais.

DECIDE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : De désaffecter la parcelle A 1284 située sur le Parc d'activités du Pont Béranger 2 à Saint-Hilaire-de-Chaléons et la déclasser afin qu'elle relève du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Plan

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241011-9-DE

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2024

Publication le : 11-10-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Nadège PLACE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 5 - Votants : 18

2024-450 : Adhésion association ATLANSUN 2024

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La loi climat et résilience a pour objectif de renforcer la lutte contre le changement climatique dans une logique de décarbonisation et de sobriété énergétique. Elle définit un cadre stratégique pour le développement des énergies renouvelables et prévoit des mesures dans de nombreux domaines. L'un des axes de développement est la valorisation de l'énergie solaire qui cumule divers avantages à la fois économiques et écologiques.

Aussi, pour sensibiliser les entreprises dans cette démarche et les accompagner dans leur transition, Pornic agglo Pays de Retz a adhéré en 2023 à l'association Atlansun.

L'association Atlansun constitue un réseau d'acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest. Son objectif est de développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets.

Ses missions d'accompagnement, de développement, de mise en relation répondent au besoin des entreprises qui souhaitent investir dans les énergies renouvelables.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier de leur savoir-faire et de leur réseau, il est proposé d'adhérer à l'association pour l'année 2024.

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association ATLANSUN pour l'année 2024 et autoriser le versement de l'adhésion pour un montant de 660 € net de TVA.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241011-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2024

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Publication le : 11-10-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : M. Gérard ALLAIN, M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE ; Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : M. Gérard ALLAIN à Mme Monique DIONNET, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Pascale BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacky DROUET, M. Jacques RIPOCHE à Mme Nadège PLACE.

Autres présents (sans voix délibérative) : Mme Mauricette HELLO remplaçant M. Luc NORMAND.

Secrétaire de séance : Mme Virginie ROTHAIS.

Conseillers en exercice : 22 - Quorum : 12 - En service : 13 - Pouvoirs : 5 - Votants : 18

2024-451 : PROCYS / Avenant au bail dérogatoire pour le local 5, rue Jean François Champollion à Saint-Hilaire-de-Chaléons (ex Bâtiment DAHER)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU la décision du bureau communautaire n°2021-393 du 16 septembre 2021 relative à la cession du bâtiment « DAHER » situé 5 rue Jean-François CHAMPOLLION sur le Parc d'activités du Pont Béranger 1 à l'entreprise PROCYS,
- VU la décision du bureau communautaire n°2022-379 du 20 octobre 2022 relative à l'avenant à la promesse de vente pour le local d'activités situé 5, rue Jean François Champollion au profit de la société PROCYS et à la mise en place d'un bail dérogatoire à partir du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

En 2021, une promesse de vente a été signée pour le bien situé 5 rue Jean-François Champollion à Saint Hilaire-de-Chaléons au profit de la société PROCYS, spécialisée dans le domaine de la conception et fabrication d'équipements Industriels automatisés sur-mesure pour le secteur agro-alimentaire.

En 2022, afin d'accompagner cette entreprise, il a été accordé un délai supplémentaire, portant la réalisation de la vente au 30 septembre 2023 au plus tard, sous réserve toutefois de la mise en place d'un bail dérogatoire à compter du 15 novembre 2022, pour l'occupation du local.

CONSIDERANT la renonciation d'achat de l'entreprise PROCYS au 30 septembre 2023 tout en souhaitant conserver son activité au sein du bâtiment via le bail dérogatoire en place,

CONSIDERANT l'échéance du bail dérogatoire à la date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT le besoin de pérenniser l'installation de la société PROCYS dans le bâtiment et le temps de réflexion nécessaire afin de proposer une nouvelle contractualisation adaptée,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire pour le bâtiment situé 5 rue Jean-François Champollion à Saint-Hilaire-de-Chaléons au profit de la société PROCYS prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Avenant

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241010-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 10-10-2024

Acte mis en ligne le 14-10-2024

Publication le : 11-10-2024

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

